



Collège Stanislas

Règlement intérieur

Primaire
Maternelle - Élémentaire

Appliqué à compter de l'année scolaire 2018-2019

Sommaire

Première partie : valeurs, principes et généralités	p. 3
Préambule	p. 3
1. Règles de vie : généralités	p. 3
1.1 Règles de politesse et de courtoisie	p. 3
1.2 Assiduité, ponctualité et travail des élèves	p. 4
1.3 L'évaluation du travail.....	p. 4
1.4 Tenue et code vestimentaire	p. 4
2. Punitons et sanctions : généralités.....	p. 4
2.1 Les punitons	p. 4
2.2 Les sanctions	p. 5
3. Information des parents et des élèves : généralités	p. 5
Deuxième partie : code de vie.....	p. 6

Annexes :

- Règlement du Centre de Documentation et d'Information du collège Stanislas
- Charte d'utilisation des technologies de l'information et des communications au collège Stanislas

Règlement intérieur - Collège Stanislas

Valeurs, principes et généralités

Dans le présent document et tous les codes et règlements annexes, si le contexte l'exige, le singulier implique le pluriel et le masculin, le féminin et vice versa. Le terme *parents* désigne le ou les responsables légaux.

Préambule

Le collège Stanislas est un établissement d'enseignement privé de droit Québécois, de langue française, catholique, mixte, ouvert aux élèves, sans distinction d'origine, de culture ni de religion, conventionné avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE), et subventionné par le Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport du Québec.

Les objectifs fondamentaux du collège sont les suivants :

- Dispenser les programmes et méthodes pédagogiques définis par le Ministère français de l'Éducation nationale, accompagnés de compléments de cours québécois.
- Favoriser pour chacun de ses élèves, la formation du jugement, l'acquisition de connaissances et de méthodes de travail, l'autonomie ainsi que la transmission d'une culture.
- Être un espace pluriel où les élèves s'épanouissent, forment leur personnalité en intégrant les valeurs de tolérance, d'honnêteté, de responsabilité, du sens de l'effort, de coopération, et d'esprit d'initiative, dans le respect de soi, des autres et du bien commun.

La vie au collège nécessite l'adhésion à des règles qui permettent à tous les membres de la communauté scolaire de vivre ensemble, d'agir et de se comporter selon le projet éducatif du collège. Un lien de confiance est nécessaire et obligatoire entre les parents, le collège et les membres de son personnel.

L'inscription d'un élève au Collège Stanislas implique l'acceptation par ses parents de toutes les clauses du règlement intérieur ainsi que l'engagement de s'y conformer et d'en faire respecter les termes par leur enfant.

1. Règles de vie : généralités

1.1 Règles de politesse et de courtoisie

Une attitude honnête et responsable est attendue de tous.

Le respect de soi, des autres et de leur travail impose le calme dans les salles de permanence, au CDI et dans tous les déplacements.

Un langage correct excluant familiarité et grossièreté, la maîtrise de soi dans les rapports avec les autres sont des marques nécessaires de ce respect, dans le collège et aux abords du collège.

Toute forme de violence physique, verbale ou psychologique¹ est formellement interdite.

1.2 Assiduité, ponctualité et travail des élèves

La présence à tous les cours mentionnés à l'emploi du temps de l'élève est obligatoire. L'inscription à un cours facultatif en rend la fréquentation obligatoire. Il en va de même pour l'étude du soir. La présence des élèves au collège est fixée par le calendrier scolaire.

Les élèves sont tenus de respecter les horaires, de suivre activement l'enseignement dispensé et les modalités du contrôle de connaissances. Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier tout ou partie du programme de sa classe, ni se dispenser de participer à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle.

La direction du collège peut accorder à un élève ayant un niveau intensif de pratique sportive ou culturelle, des aménagements spécifiques de sa scolarité.

1.3 L'évaluation du travail

Tous les travaux et contributions peuvent être pris en considération pour l'estimation du niveau d'un élève. L'évaluation est la compétence exclusive des professeurs.

1.4 Tenue et code vestimentaire

Le collège accueille des élèves et des personnels de tous les horizons, de religion et de culture très diverses. Par respect pour cette diversité, et afin de conserver un environnement propice au travail scolaire, une tenue vestimentaire adaptée, correcte, non provocante et décente est exigée de tous².

Afin de respecter cette diversité et permettre une cohabitation sereine et non conflictuelle, le collège souhaite que le port d'insignes et symboles religieux dans son enceinte soit non ostentatoire. Dans le respect des lois en vigueur, le collège est disposé à rechercher, avec les élèves et leur famille toute mesure d'accommodement raisonnable susceptible de préserver leurs droits garantis par la loi, sans compromettre leur intégration dans l'établissement.

2. Punitives et sanctions : généralités

Le régime des punitions et sanctions a pour but de permettre à l'élève de prendre conscience de ses manquements, des conditions de sa réussite et ainsi de le faire progresser. Les punitions et sanctions sont motivées et expliquées pour conserver leur valeur éducative.

2.1 Les punitions

Les punitions concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves, comme la perturbation de la vie de classe et de l'établissement ou le manque de travail. Elles sont prononcées directement par les professeurs, les personnels de direction, les directeurs de divisions, et les personnels d'encadrement.

2.2 Les sanctions

¹ Voir le *Plan de lutte contre la violence et l'intimidation*

² Le code vestimentaire est détaillé dans chaque code de vie, la tenue sportive également

Les sanctions concernent les atteintes aux biens ou aux personnes ainsi que les manquements graves aux dispositions du règlement intérieur ou de la loi en vigueur.

Les sanctions peuvent être proposées par un membre de l'équipe éducative ou pédagogique mais sont prononcées par un membre de la direction qui apprécie au cas par cas la justesse de la sanction et ses modalités.

3. Information des parents et des élèves : généralités

Le règlement intérieur est porté à la connaissance de tous les membres de la communauté scolaire. La signature du contrat de service éducatif implique l'adhésion au présent règlement et à tous les règlements en vigueur : règlement du CDI, Charte d'utilisation des technologies de l'information et des communications au collège Stanislas.

CODE DE VIE POUR LES ÉLÈVES DE PRIMAIRE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

En respectant ce code de vie, je vais contribuer à faire du Collège Stanislas un établissement accueillant, chaleureux et tolérant où il est possible d'étudier, mais aussi de jouer dans le respect, l'ordre et la sécurité.

En tant qu'élève du Collège Stanislas, je m'engage à me comporter d'une manière responsable et ce, dans mon propre intérêt autant que dans l'intérêt des autres élèves.

La langue de référence au collège étant le français, je m'efforce de parler français en tout temps, sauf lors des cours de langues vivantes.

MON HORAIRE

- Le collège m'accueille dans le cadre des activités scolaires et parascolaires à partir de 7h30 jusqu'à 17h45.
- Les cours débutent à 8h30 et s'achèvent à 15h00.
- En classe élémentaire, j'accède seul aux salles d'accueil, aux salles de cours ainsi qu'à tous les locaux du collège. À partir de 15h00, mes parents peuvent venir me chercher en m'attendant aux sorties prévues.
- En classe de maternelle, des consignes particulières concernant mon accueil et mon départ sont données par la direction en début d'année.
- Je suis ponctuel.
- Si j'arrive en retard le matin, je dois me présenter au secrétariat de l'école primaire (Petit Collège) ou au bureau de la responsable de la vie scolaire en D300 (Grand Collège). Mon retard doit être justifié.
- Si j'ai besoin de m'absenter, mes parents doivent signaler mon absence et la justifier le plus rapidement possible auprès du secrétariat de l'école primaire (Petit Collège) ou au bureau de la responsable de la vie scolaire en D300 (Grand Collège).
- Si je m'absente pendant la journée, je dois présenter à mon professeur ou au secrétariat une demande d'autorisation signée par mes parents.
- Je ne peux pas quitter l'école sans autorisation.
- Un départ anticipé en vacances, ou un retour tardif, ne peut être considéré comme une absence justifiée et ne donnera pas lieu à une reprise d'examen ou de travail.
- Après 15h00, sauf urgence, je n'ai pas le droit de remonter dans ma classe ou à mon étage.

MON TRAVAIL

1. Je travaille de mon mieux.
2. Je remets à temps des travaux soignés.
3. Je m'applique à bien faire mes devoirs et à étudier mes leçons.
4. Je ne triche pas.
5. Je fais signer mes travaux lorsque le professeur le demande.

6. Je remets à mes parents tous les messages de l'école pour qu'ils les signent au besoin.
7. Je ne contrefais jamais la signature d'une autre personne.
8. J'ai toujours le matériel nécessaire pour travailler, y compris ma tenue d'EPS.

MON COMPORTEMENT

1. Je m'exprime et j'agis poliment en tout temps, aussi bien avec les adultes qu'avec tous les autres élèves de l'école.
2. Je ne circule pas inutilement dans les couloirs et les escaliers du collège. Lors des déplacements, je respecte les circuits prévus. Je ne cours pas et je reste calme.
3. En CE2, CM1 et CM2, j'ai avec moi ma carte d'identité du collège par mesure de sécurité.
4. Je sors en récréation (matin et midi) chaque jour, sauf dans le cas de conditions météorologiques extrêmes.
5. Si je dois quitter mon groupe, je demande la permission à la personne responsable. Je vais à l'infirmerie après avoir obtenu l'autorisation d'un adulte.
6. Je ne commets pas d'actes susceptibles de causer du tort aux autres ou de me nuire à moi-même : imprudence, bagarre, menace, intimidation, insulte, moquerie, vol, etc.
7. Si je suis victime ou témoin de tels gestes, j'en parle aux adultes qui m'encadrent à l'école.
8. Je respecte les locaux et le matériel de l'école.
9. Je règle mes conflits sans violence et, au besoin, je sollicite l'aide des adultes qui m'encadrent.
10. Je porte des vêtements propres, convenables et adaptés à la température ainsi qu'au milieu scolaire. Je porte des chaussures fermées ou des sandales attachées à la cheville. En hiver, j'emporte des chaussures pour l'intérieur, des bottes de neige, un bonnet, des gants, un manteau et un pantalon de neige pour l'extérieur (pas d'écharpe).
11. Je laisse à la maison tout objet inutile ou dangereux.
12. Je n'utilise pas de téléphone cellulaire ni d'autre appareil électronique.
13. Si je trouve un objet qui ne m'appartient pas, je le remets à un adulte de l'école.
14. Je ne lance pas de boule de neige.
15. Je ne consomme pas de sucette ni de gomme à mâcher.
16. Je ne mange pas lors des déplacements.
17. Je respecte les règles de la cafétéria, de la salle d'accueil, de la bibliothèque et de la cour de récréation.
18. En cas d'évacuation d'urgence :
 - j'écoute attentivement les directives de mon professeur ou de tout autre adulte responsable ;
 - je sors rapidement sans courir, sans parler, sans m'énerver ;
 - je n'emporte rien avec moi ;
 - je sors de l'école par la sortie indiquée dans chaque local ;

- une fois à l'extérieur, je me range avec ma classe et je reste calme.

Je m'engage à appliquer ce code de vie à l'intérieur de l'école et lors des sorties scolaires.

Je suis conscient que, tout non-respect du code de vie m'expose à diverses sanctions adaptées à la fréquence et à la gravité des infractions, de même qu'à une éventuelle rencontre disciplinaire avec la direction. Je pourrais notamment me voir imposer les punitions suivantes :

- une observation verbale puis écrite
- du travail supplémentaire
- une retenue (pour les classes de CM1 et CM2)
- un engagement de civilité

Si je commets des actes plus graves, je sais que je m'expose aux sanctions suivantes :

- **Mise sous contrat :** je peux être contraint à signer un contrat définissant les conditions de la poursuite de mes études au Collège Stanislas, que je compromets par mon attitude indisciplinée ou mon manque de travail. Ce contrat est également signé par l'un de mes parents. Le refus de signer le contrat ou son non-respect peut entraîner d'autres sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- **Exclusion temporaire de l'école** ou d'une activité particulière.
- **Exclusion définitive.**